

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Perpignan

Canton de Millas

COMMUNE
DE
CORBERE LES CABANES
13 rue Pomarola

Code Postal : 66130

Téléphone : 04.68.84.80.06

Télécopie : 04.68.84.27.21

Mél : mairie.corbere-les-cabanes@wanadoo.fr



Affiché le 31 mai 2018

COMMUNE DE CORBERE LES CABANES
Modification simplifiée n° 2
du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° DE_2018_23 en date du 30 mai 2018, Le Conseil Municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme dont les objets sont :

- La modification de l'emplacement réservé n° 9, qui engendre par voie de conséquence la modification du règlement écrit, du plan de zonage règlementaire du PLU, des orientations d'Aménagement et de Programmation et de la liste des emplacements réservés.
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation du secteur 1AUa, dont notamment :
 - o Suppression des termes « et disposant à minima de deux accès » du point **b) mode de réalisation** ;
 - o Suppression du terme « locatifs » pour ce qui concerne la réalisation de logements sociaux ;
 - o L'apport de précisions concernant l'implantation des constructions du point **d) habitat** ;
 - o Des modifications concernant le point **e) paysage** ;
 - o Modification du texte des OAP et du schéma.
- La modification de l'article 3 de la zone 1AU du règlement écrit, et la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AUa par voie de conséquence, notamment pour ce qui concerne l'organisation des voies et les déplacements doux ;
- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de l'article 14 «Coefficient d'Occupation des Sols » des zones UB, UC et 1AU ;
- La modification du glossaire du règlement écrit : modifier la définition des constructions annexes et insérer la définition de "constructions annexes" issue du Plan d'Occupation des Sols précédemment applicable sur la commune et qui disposait que "il s'agit d'une construction située sur le même terrain que la construction principale et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - o ne pas être affectée à l'usage d'habitation
 - o être affectée à l'usage de garage, d'abri de jardin, d'abri de vélo, remise à bois, local poubelles ...
 - o ne pas être contigüe à une construction principale."
- La modification par voie de conséquence du règlement écrit et du plan de zonage règlementaire du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la liste des emplacements réservés.

Modalités de concertation : Le dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations, remarques et suggestions du public seront déposés durant un mois en mairie de Corbère Les Cabanes, **du 13 juin au 13 juillet 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil Municipal tirera le bilan de la mise à disposition et pourra approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire, Gérard SOLER